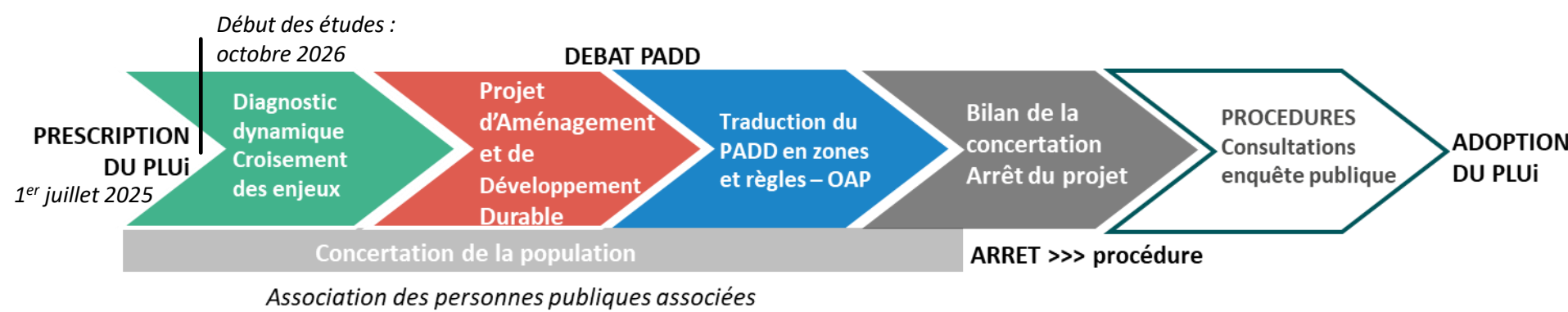


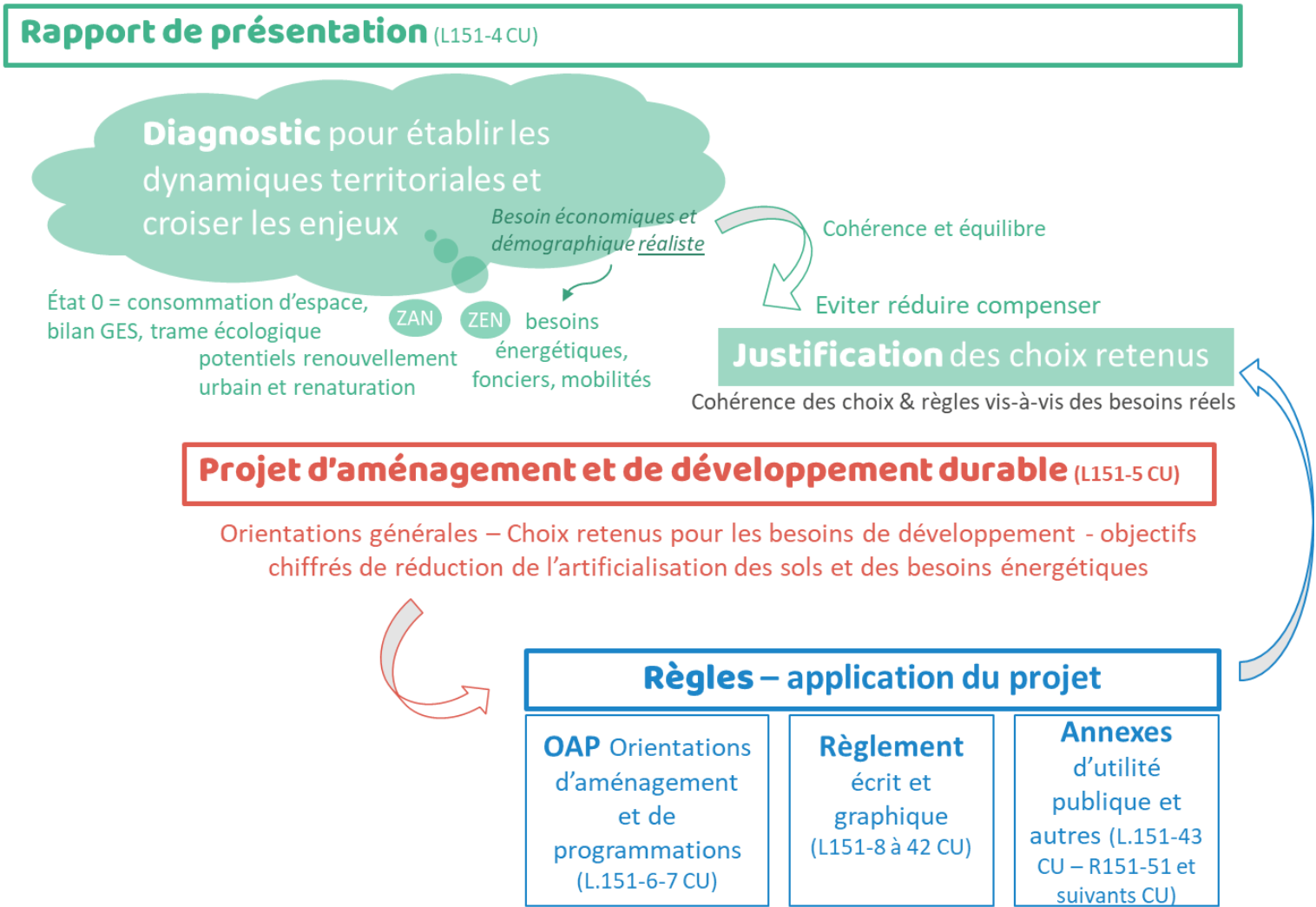
LES ETAPES ET LE CONTENU DU PLUi

L'étude du PLUi se déroule sur une période longue en plusieurs grandes étapes :



Le bilan de la concertation de la population sera livré à la fin des études, à l'arrêt du projet. Le dossier devra être soumis à plusieurs avis avant d'être mis à l'enquête publique.

Pour finir, le PLUi sera composé de plusieurs documents, cohérents entre eux.



Le rapport de présentation : il évalue les besoins du territoire grâce à un diagnostic territorial, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce rapport de présentation explique et justifie les choix effectués et les orientations du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il fixe les orientations du projet en cohérence avec les enjeux de maîtrise et de préservation. Les thèmes sont nombreux, comme par exemple, le développement économique et touristique, l'habitat, l'agriculture, les continuités écologiques, les transports, les énergies renouvelables, l'équipement commercial, les équipements et services, entre autres.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : en cohérence avec le projet PADD, elles exposent des règles ou dispositions spécifiques sur des secteurs délimités ou sur des enjeux du territoire. Elles peuvent porter sur l'aménagement, l'organisation des déplacements, l'habitat, la mise en valeur les continuités écologiques.

Le règlement écrit et graphique : il délimite les différentes zones du territoire (zones urbaines, à urbaniser, agricole, naturelle et forestière), ainsi que des éléments graphiques (bâti protégé, espaces naturels identifiés...). Il détermine l'occupation des sols et fixe les règles d'aménagement et de constructibilité au sein de ces zones.

Les annexes : Elles comportent des informations réglementaires ou techniques telles que les servitudes d'utilité publique, les plans de prévention des risques, les annexes sanitaires avec plan des réseaux, notamment.